

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mercredi 18 DECEMBRE 2024**

**Délibération n°183\_241218**

**Subvention exceptionnelle à l'association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974).**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à quatorze heures, sur convocation individuelle en date du 12 décembre 2024, dématérialisée et affranchie le 12 décembre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur de la mairie de La Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY <sup>1</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT <sup>1</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS	M. Eric FONTAINE  Mme Marie Julie DIJOUX M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Brice GOKALSING-POUPIA	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Joëlle JOVET M. Jérémy TURPIN  M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER  Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°185 et ne prennent pas part au vote

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°159 à 174	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°175	27	6	12	0	Prend connaissance		
Pour les délibérations n°176 à 184	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°185	27	6	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°186	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°187	27	6	12	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

**La Maire,**




**Juliana M'DOIHOMA**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 18 décembre 2024</b> <b>Délibération n°183_241218</b>	<b>Pôle Proximité</b> <b>et Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle</b> <b>à l'Association Union Départementale des</b> <b>Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)</b>	<b>Direction de la</b> <b>Vie Associative</b> <b>et du</b> <b>Développement</b> <b>Local</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

**L'Association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de La Réunion (UDSP 974)** dûment déclarée en Sous-Préfecture de **Saint-Paul le 05 décembre 2018** et enregistrée sous le numéro **W9R1001887**, a pour objet :

- *Être l'interlocuteur privilégié entre la fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) et tout personnel du SDIS de la Réunion.*

L'UDSP 974 est aussi un relais local d'un certain nombre d'associations nationales et œuvre à la faveur de cause d'intérêt public.

C'est ainsi que **l'Association Union Départementale des sapeurs-pompiers de La Réunion**, a traversé le Centre-ville de Saint-Louis avec sa caravane du Téléthon le vendredi 29 novembre 2024.

Par courrier en date du **02 novembre 2024**, cette association a sollicité un don de la collectivité pour la reverser intégralement à l'AFM-Téléthon.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1 000 € (mille Euros)** à l'association UDSP 974.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **02 novembre 2024** de **l'Association Union Départementale des sapeurs-pompiers de La Réunion**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille Euros) à l'Association Union Départementale des sapeurs-pompiers de La Réunion.

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 33 pour**

**La Maire,**

**Juliana M'DOIHOMA**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**